



Cité de Montréal

Soumissions pour Numéros

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Bureau des Commissaires et portant à l'endos la souscription "Soumissions pour numéros de licences", et déposées à leur bureau, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à mercredi, le 9 octobre 1912, à midi.

Des devis et formules de soumissions sont déposés au bureau du Surintendant du département des Licences, à l'Hôtel de Ville, où on pourra se les procurer.

Un chèque certifié d'une banque autorisée du Canada, payable à l'ordre de la Cité de Montréal, pour un montant équivalent à quinze pour cent (15 p.c.) du montant de la soumission, devra accompagner la soumission, autrement, elle ne sera pas prise en considération.

Les soumissions seront ouvertes par les Commissaires, en présence des intéressés, à leur assemblée régulière, à leur bureau, à midi, mercredi, le neuvième jour d'octobre 1912.

Le Bureau des Commissaires se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

Par ordre du Bureau des Commissaires.

L. N. SENECAI,
Secrétaire

Bureau des Commissaires,
Hôtel de Ville,
Montréal, le 26 septembre 1912.

* * *



Cité de Montréal

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DEPARTEMENT DE LA VOIRIE.

Construction de Trottoirs en Asphalte

DES SOUMISSIONS, sous enveloppes cachetées, adressées au Bureau des Commissaires et déposées à leur Bureau, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à midi, vendredi, le 4 octobre, 1912, pour la construction de trottoirs en asphalte.

Les intéressés pourront se procurer des cahiers des charges et des formules de soumissions au bureau de l'Ingénieur Surintendant de la Voirie.

Toutes soumissions qui n'auront pas été faites sur les formules fournies à cette fin par la Cité de Montréal, et qui n'auront pas été mises dans des enveloppes imprimées aussi fournies à cette fin, seront écartées.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne incorporée, payable à la Cité de Montréal, pour le montant du dépôt mentionné dans la formule de soumission, lesquels soumission et chèque seront mis dans l'enveloppe fournie à cette fin par le Bureau de l'Ingénieur Surintendant de la Voirie.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.



City of Montreal

Tenders for Numbers

SEALED TENDERS, addressed to the Board of Commissioners, endorsed "Tender for license numbers" and deposited in their office, in the City Hall, will be received up to 12 o'clock noon, on Wednesday the 9th October 1912, for the vehicle and other license numbers and badges required by the License Department.

Specifications and tender forms may be procured at the office of the Superintendent of licenses, City Hall.

A certified cheque on a chartered Canadian Bank, to the order of the City of Montreal, for an amount equal to fifteen per cent (15 p. c.) of the amount of the tender, must accompany the same, otherwise the tender will not be considered.

The tenders will be opened by the Commissioners, in the presence of the interested parties, at their regular meeting in their Board Room, at 12 noon, on Wednesday the 9th October 1912.

The Board of Commissioners reserve the right to reject any or all tenders.

By order of the Board of Commissioners.

L. N. SENECAI,
Secretary.

Office of the Board of Commissioners,
City Hall,
Montreal, September 26th 1912.

* * *



City of Montreal

DIRECTION OF PUBLIC WORKS.
ROAD DEPARTMENT

Construction of Asphalt Sidewalks

TENDERS under sealed envelopes, addressed to the Board of Commissioners and deposited in their office, at the City Hall, will be received until noon, Friday, October 4th, 1912, for the construction of asphalt sidewalks.

Copies of the specifications and of the forms of tenders may be obtained by the interested parties at the office of the Engineer Superintendent of the Road Department.

All tenders not made on the forms furnished for that purpose by the City of Montreal, and not sent in the printed envelopes also furnished for that purpose, shall not be entertained.

No tender shall be considered unless being accompanied by a cheque accepted by an incorporated Canadian bank, payable to the City of Montreal for an amount of deposit mentioned in the form of tender, which tender and cheque shall be enclosed in an envelope furnished to that effect by the office of the Engineer Superintendent of the Road Department.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.